

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 681

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 577 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION
DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ARTICLE 1

RESPONSABLE DE LA SALLE DE VOTATION

Tout responsable de la salle de votation a le droit de recevoir une rémunération de :

- 275\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 300\$ pour la journée du scrutin

SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :

- 275\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 325\$ pour la journée du scrutin
- 75\$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation)

SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

Tout secrétaire du bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

- 255\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 275\$ pour la journée du scrutin
- 50\$ pour le dépouillement (secrétaire du vote par anticipation)

**MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION (PRÉSIDENT, VISE-PRÉSIDENT ET
SECRÉTAIRE)**

- 20\$ de l'heure.

PRÉPOSÉ À L'ACCEUIL

Tout préposé à l'accueil a le droit de recevoir une rémunération de :

- 200\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 225\$ pour la journée du scrutin

PERSONNEL EN FORMATION

Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 20 \$ de l'heure pour toute session de formation.

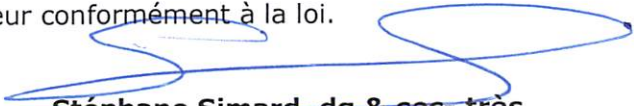
PERSONNEL À TITRE DE SUBSTITUTS (SUR APPEL POUR REMPLACEMENT LE JOUR DU BVA ET LE JOUR DU SCRUTIN)

En proportion des modalités de rémunération prévues au présent règlement (minimum 150 \$).

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Gérald Maltais, maire


Stéphane Simard, dg & sec- trés